

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-53

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4 ;

Vu le projet d'article législatif intégré dans un nouveau de projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dite DADDUE : Résolution et supervision des organes centraux en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

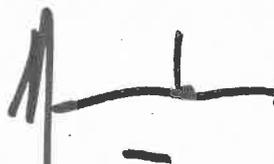
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 5 octobre 2023,

Émet un avis favorable sur le projet d'article législatif susvisé.

Fait le 11 octobre 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Martin LANDAIS